



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES**  
**Membres du Bureau National**  
**Secrétaires Académiques et Départementaux**  
**Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 2 février 2005

**EVALUATION - NOTATION DES IATOSS**

L'instauration de l'évaluation des personnels IATOSS prévue par le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 apparaît comme un processus complexe dont la mise en place aurait mérité des consignes d'application simples et précises que nous attendons encore.

Le calendrier qui nous est proposé traduit une évidente précipitation : cette improvisation s'inscrit totalement à l'opposé de la nature et de la philosophie générale de ce décret.

Il faut reconnaître que les nouvelles modalités d'évaluation des personnels IATOSS devant aboutir à leur notation sont déclinées dans les académies dans une très grande diversité qui génère flou, doute et incertitude tant chez les évaluateurs que chez les personnels évalués ou censés l'être.

C'est pourquoi le SNPEN s'associe aux modalités d'action retenues par l'UNSA-Education et ses syndicats car le calendrier initial des procédures – fiches de poste et d'évaluation – élaboré par les échelons hiérarchiques intermédiaires n'étant pas respecté, les personnels de direction se trouvent actuellement dans l'impossibilité de réaliser, à marche forcée, la proposition de notation.

Pour ces raisons, le SNPEN soutient la demande de l'UNSA-Education et de ses syndicats adressée au ministère de l'éducation nationale, de dissocier la notation des nouvelles modalités d'évaluation pour l'année 2005, afin de garantir les conditions réglementaires de progression de carrière de ces fonctionnaires qui ont par ailleurs été pénalisés par l'absence de campagne de notation en 2004.

En tout état de cause, les personnels IATOSS doivent pouvoir bénéficier d'une notation en 2005.